



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet, directeur général  
de la Sécurité civile et de la gestion des crises*



Paris, le

11 JUIN 2020

DJESCCE/DSP/SDDRH/BS.PUEC/2020-22

Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 20 mai 2020, vous m'interrogez sur l'interprétation de l'article L. 2122-5-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que « l'engagement de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec les fonctions d'adjoint au maire, dans une même commune de plus de 5 000 habitants ».

Un officier de sapeurs-pompiers volontaires de votre SDIS, élu lors de la dernière élection municipale de la commune de Dax et qui sera probablement prochainement désigné à la fonction d'adjoint au maire, souhaite poursuivre son activité de sapeur-pompier volontaire en étant affecté dans le groupement territorial dont dépend la commune de Dax, ou au centre de secours de la commune voisine, qui fait partie du centre de secours principal de l'agglomération dacquoise.

Les incompatibilités prévues par l'article L. 2122-5-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objectif d'éviter qu'un sapeur-pompier volontaire occupe la fonction de commandant des opérations de secours sur le territoire d'une commune où il est par ailleurs susceptible d'exercer la fonction de directeur des opérations de secours.

Les deux affectations envisagées ne semblent pas pouvoir répondre aux exigences de l'article précité, a fortiori pour un officier dont le secteur opérationnel est souvent assez étendu.

Jean-Claude DEYRES  
Président du conseil d'administration  
SDIS 40  
Rocade – Rond-point de St-Avit  
BP 42  
40001 MONT DE MARSAN CEDEX

Aussi, il semble que la seule solution envisageable pour l'intéressé soit de renoncer à toute activité opérationnelle durant l'exercice de son mandat électoral, s'il souhaite rester affecté à proximité de la commune de Dax, ou d'être affecté sur un secteur géographique pour lequel les risques de cumul de fonctions ne sont pas avérés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

*Je demeure à votre disposition*



Alain THIRION

